



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : D20007066

Paris, le

23 JUIN 2020

Monsieur Christophe GRUDLER
Député au Parlement Européen
Parlement européen
M02110 Bât. WINSTON
CHURCHILL
1, avenue du Président Robert
Schuman CS 91024
67070 STRASBOURG CEDEX

Monsieur le Député,

Je m'associe à l'hommage que vous rendez aux personnels des collectivités territoriales qui se sont mobilisés sans relâche pendant la crise sanitaire pour assurer la continuité des services publics essentiels.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Président de la République a souhaité que l'ensemble des personnels soignants mais aussi les autres agents les plus mobilisés puissent bénéficier d'une prime exceptionnelle destinée à reconnaître leur engagement.

Cette prime a été instituée par l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Elle permet de reconnaître le surcroît d'activité de certains agents, fonctionnaires et agents contractuels, pendant la période d'état d'urgence sanitaire. D'un montant maximal de 1000 euros, elle est exonérée d'impôts et de cotisations sociales.

En application du principe libre administration, les organes délibérants des collectivités pourront décider d'instituer cette prime et d'en fixer le montant. Toutes les collectivités sont concernées, y compris celles n'ayant pas mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP), selon des modalités qu'elles définiront. Cette prime financée par chaque employeur sera exclusive de toute autre prime exceptionnelle instituée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Anni & toi

Jacqueline GOURAULT